

**Assemblée générale**

Distr. générale  
1er avril 1999  
Français  
Original: arabe

---

**Cinquante-troisième session**

Points 112 et 119 de l'ordre du jour

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif  
et financier de l'Organisation des Nations Unies****Gestion des ressources humaines****Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie)**

*Rapporteur* : M. Tammam **Sulaiman** (République arabe syrienne)

**I. Introduction**

1. Les précédentes recommandations adressées à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre des points 112 et 119 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/53/533.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ces deux points à ses 51e, 52e et 54e séances, les 19, 22 et 31 mars 1999. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Commission figurent dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/53/SR.51, 52 et 54).
3. Pour poursuivre l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport annuel du Secrétaire général sur le recours à du personnel fourni à titre gracieux et rapport trimestriel sur l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux de type II pour la période terminée le 30 septembre 1998 (A/53/715);
  - b) Rapport du Secrétaire général sur le retrait progressif du personnel fourni à titre gracieux de type II (A/53/847);
  - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/53/417/Add.1);

d) Rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, contenant son rapport trimestriel sur l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux de type II pour la période terminée le 31 décembre 1998 (A/C.5/53/54).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/53/L.43

4. À la 54e séance, le 31 mars, le représentant des Philippines et coordonnateur des consultations informelles a présenté un projet de résolution intitulé «Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements» (A/C.5/53/L.43), soumis par le Président à l'issue de consultations informelles, et l'a révisé oralement en supprimant les mots «et au Tribunal pénal international pour le Rwanda» après les mots «l'ex-Yougoslavie», dans le paragraphe 4 du dispositif.

5. Des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan et de Cuba avant l'adoption du projet de résolution (voir A/C.5/53/SR.54).

6. Le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines a répondu aux questions posées.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.43 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 9).

8. Après adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir A/C.5/53/SR.54).

## III. Recommandation de la Cinquième Commission

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les Articles 97, 100 et 101 de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* ses résolutions 51/243 du 15 septembre 1997, 52/234 du 26 juin 1998 et 53/11 du 26 octobre 1998,

*Rappelant* ses résolutions 51/226 du 3 avril 1997 et 52/219 du 22 décembre 1997,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Note* qu'à l'exception d'une personne fournie à titre gracieux (type II), tout le personnel fourni à titre gracieux de type II avait quitté l'Organisation le 28 février 1999;

2. *Note avec préoccupation* que ses résolutions sur le personnel fourni à titre gracieux n'ont pas été pleinement appliquées et souligne de nouveau qu'il est indispensable que dorénavant elles le soient;

---

<sup>1</sup> A/53/715, A/53/847 et A/C.5/53/54.

<sup>2</sup> A/53/417/Add.1.

3. *Prend note avec inquiétude* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 2, 4 et 5 de son rapport;

4. *Décide* d'examiner, au titre du point intitulé «Gestion des ressources humaines», la question de l'engagement de 17 personnes fournies à titre gracieux au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, étant donné que cet engagement est contraire aux dispositions de sa résolution 51/226;

5. *Approuve* l'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport selon laquelle il faudrait confirmer, fin juin 1999, que toutes les personnes fournies à titre gracieux (type II) ont quitté l'Organisation, sans aucune exception;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question du personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements durant la partie principale de sa cinquante-quatrième session.

---